



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2025/444 : Portant réglementation provisoire de la circulation rue de Ville-d'Avray.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n° 2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de remplacement de la colonne, place du 11 novembre,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 23h30 à 5h00 :

Pour le travail sur une journée, une dérogation à l'arrêté n° 2013/028, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, est accordée à l'entreprise SARL VAROL, 83 avenue Pasteur - 77550 MOISSY CRAMAYEL, pour permettre l'installation d'une colonne Morris.

ARTICLE 2.

Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 23h30 à 5h00 :

Les dispositions suivantes sont prises rue de Ville-d'Avay, pour l'installation d'une colonne Morris :

- La chaussée est réduite à une voie. La circulation est gérée par alternat manuel.
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier
- Le cheminement des piétons est maintenu en toute circonstance.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SARL VAROL, 83 avenue Pasteur - 77550 MOISSY CRAMAYEL. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nicolas CHEDE - Tél : 06.33.12.77.81. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisé des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 11 décembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics
à la circulation et stationnement et aux transports en
commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes*